Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 6 (1960)

Heft: 4

Rubrik: Le carnet du Messager

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le Carnet du Messager

Le Comité Central des Sociétés suisses de Paris a annoncé, dans son numéro de mars, le décès de M. Tranquillo Garbani-Nerini, survenu à Paris, le 28 février dernier.

M. Garbani-Nerini, originaire de Gresso (Tessin), était né en 1885. Emigré à Paris, dès 1910, il y exerça sa profession de typographe et il acquit par sa maîtrise et sa conscience une très fidèle et nombreuse clientèle. Depuis l'âge de la retraite, il jouissait, avec son épouse, du fruit de son travail, mais n'avait pas abandonné ses activités au sein des Sociétés suisses de Paris, auxquelles il était très attaché.

Il fut un des membres fondateurs, en 1925, de la Société « Pro Ticino » dont il assura la présidence pendant 21 années, en se dévouant sans compter, pour la rendre toujours plus vivante et prospère.

Il était, en outre, conseiller de la Société Helvétique de Bienfaisance, et vérificateur des comptes de l'Hôpital Suisse de Paris.

Aimant profondément sa terre et sa langue natales, il sut personnifier le Tessinois de l'étranger et se préoccupa toujours des problèmes, grands et petits, de l'émigrant, dont il s'employa, sans cesse, à servir la cause et les intérêts.

Très connu et très estimé dans toute la colonie suisse, il sera profondément regretté par tous ceux qui l'approchèrent et purent apprécier ses qualités et son grand patriotisme.

A sa veuve, l'expression de nos condoléances émues et l'assurance de toute notre sympathie.

Nouvelles diverses

★ ★ ★

Passeports pour l'Italie

A partir du 25 mars, nouvelles facilités pour les Suisses se rendant en Italie : le passeport valable ne sera plus obligatoire, la frontière pouvant également être franchie à l'aide d'un *passeport périmé depuis moins de cinq ans.*

Pour les Suisses résidant en France et voyageant en touristes, il est désormais possible de se rendre, avec le passeport périmé, dans les pays suivants : Belgique, Hollande, Luxembourg, Allemagne, Autriche, Italie. En revanche, la Grande-Bretagne et l'Espagne exigent toujours le passeport en cours de validité.

La carte de séjour, délivrée aux étrangers par les Autorités françaises, ne constitue pas un titre de voyage valable pour le franchissement de ces diverses frontières.

★ ★ ★

DEVISES

Les voyageurs, résidant habituellement en France, qui rapportent des devises de l'étranger, peuvent conserver, en vue de voyages ultérieurs, la contrevaleur de 250 NF en pièces de monnaie et billets de banque étrangers.

D'autre part, les banques accréditées peuvent désormais procéder, sans autorisation préalable, aux transferts de fonds pour le règlement de frais de secours, de frais médiaux et de frais de scolarité.

Nous rappelons également que toute personne, résidant en France, peut transférer pour certains paiements à l'étranger, jusqu'à concurrence de 100 NF, pour différentes catégories d'opérations : abonnements de périodiques, amendes, cotisations...

Suisses de France

(*Suite de la page 17*)

l'exercice 1959. Les prestations et secours payés totalisent 3.432.000 F, en augmentation de 579.000 francs sur l'année précédente. Le bilan, au 31 décembre 1959, s'élève à 4.918.000 francs et reflète une remarquable stabilité de la Société qui entre dans la cent onzième année d'existence, sous la direction de son sympathique Président M. Alfred Beyeler, réélu à l'unanimité. L'Assemblée a nommé membre d'honneur M. Adolphe Fransioli qui, malgré ses 90 ans, a assisté régulièrement aux séances du Conseil d'administration, donnant un émouvant exemple de dévouement à la cause mutualiste.

A l'issue de l'Assemblée générale, un vin d'honneur réunissait les présents, la traditionnelle « partie choucroute » ayant été, cette année, supprimée afin de permettre à tous d'assister, le soir même, à la fête du Cinquantenaire de l'Union Sportive Suisse.

J.-P. A.

A VOUS PONTARLIER.

La Société suisse de Pontarlier a tenu, le samedi 12 mars, une importante Assemblée générale annuelle.

Son Président, M. Chabloz, a fait part à tous de sa satisfaction de voir l'effectif de la Société plus que doublé, depuis sa fondation, l'an dernier. « C'est une preuve, dit-il, de la nécessité d'une Société telle que la nôtre dans une ville comme Pontarlier. »

En fait, une assemblée nombreuse et attentive remplissait la grande salle du Café Français, où l'on remarquait, entre autres, la présence de nombreux Suisses des environs de Pontarlier.

Divers sujets ont été traités et portés à la connaissance des auditeurs, notamment l'importante décision des Autorités fédérales concernant l'admission des retardaires à l'A.V.S.

Nul doute que la Société Suisse de Pontarlier, sous l'égide de son actif Président, M. Chabloz, et de son Comité, aille de l'avant et que nos compatriotes de la région trouvent en son sein tous les renseignements propres à les éclairer sur les affaires concernant notre pays